

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA NIEVRE

Numéro spécial du 29 août 2008

Sommaire

Sommaire	1
1. Préfecture	2
1.1. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle	2
• 2008-P-4283-Arrêté portant délégation de signature à Melle Caroline PERNOT, chef des services du trésor public, gérante intérimaire de la trésorerie générale de la région Bourgogne et du département de la Côte d'Or	2
<i>VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif a ux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 ;</i>	2
<i>VU le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relat if aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article 8 ;</i>	2
<i>Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.</i>	3

1. Préfecture

1.1. *Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle*

2008-P-4283-Arrêté portant délégation de signature à Melle Caroline PERNOT, chef des services du trésor public, gérante intérimaire de la trésorerie générale de la région Bourgogne et du département de la Côte d'Or

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R.158 et R.163 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n°95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n°97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article 8 ;

VU le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de préfet de la Nièvre ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

VU la décision en date du 5 août 2008 du Directeur Général des Finances Publiques désignant Mlle Caroline PERNOT, Chef des services du Trésor Public en qualité de gérante intérimaire de la Trésorerie Générale de la région Bourgogne et du département de la Côte d'Or ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre :

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Mlle Caroline PERNOT, Chef des services du Trésor Public, gérante intérimaire de la Trésorerie Générale de la région Bourgogne et du département de la Côte d'Or, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Nièvre.

ARTICLE 2 - Mlle Caroline PERNOT peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a, elle-même, reçu délégation. Ces décisions qui feront l'objet d'arrêtés pris au nom du Préfet viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiés. Ces arrêtés, dont copie sera adressée au préfet seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

ARTICLE 3 – Cet arrêté préfectoral prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2008. Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci seront abrogées.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre et le Chef des services du Trésor Public, gérant intérimaire de la Trésorerie Générale de la région Bourgogne et du département de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 27 août 2008
Le préfet
Gilbert PAYET

Conformément aux dispositions du décret n°5-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.